

La Directrice générale de l'Agence française de développement,

Vu les articles R. 513-22 à R. 513-42 du code monétaire et financier et, notamment, l'article R. 513-33 ;

Vu le décret du 30 mai 2013 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence française de développement, publié au Journal Officiel de la République Française le 31 mai 2013 ;

DECIDE :

Délégation est donnée à Madame Karnjana CHONGSRICHAN, assistante de direction au sein de l'Agence de Bangkok, à l'effet de signer, au nom de la Directrice générale, pour les opérations courantes de financement pour compte propre relevant du ressort de l'Agence de Bangkok, hors paiement des salaires, les actes suivants :

- tous actes relatifs aux dépenses réalisées en thaï baths, avec un plafond d'autorisation de 150 000 thaï baths par opération, sur les comptes bancaires ouverts au nom de l'AFD à Bangkok.

La présente décision entrera en vigueur le lendemain de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de l'AFD.

Fait à Paris, le 02 mars 2015
En un exemplaire original

La Directrice générale

Anne PAUGAM